

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/72

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
 Excusés : 6
 (6 pouvoirs)
 Absents : 2
 En exercice : 35

 Secrétaires de séance :
 Astrid LELIEVRE et
 Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

INSTALLATION DE MONSIEUR PATRICE COMBEAU DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Jean-Bernard SECQ, datée du 5 juillet 2017, et reçue en mairie le 7 juillet, un poste de conseiller municipal se trouve être vacant.

Aussi, ce poste a été proposé au 29^{ème} de la liste, Monsieur Patrice COMBEAU, qui a accepté.

Monsieur le Maire, après l'appel nominal, DECLARE installer Monsieur Patrice COMBEAU dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Jean-Bernard SECQ.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

RECU par le sous-Prefet de SAUMUR.
 Le : 13 JUIL. 2017

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND
 Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017****N° 2017/73**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Etaients présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Saumur est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Ville en ce domaine ;

Considérant que la Ville de Saumur souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPORTER son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et EMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR
Le :1.3 JUIL. 2017.....



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/74

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME" – CHANGEMENT D'EXERCICE DE LA FONCTION DE DIRECTION GÉNÉRALE

Lors du premier conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Saumur Val de Loire Tourisme réuni le 18 mai 2017, il a été décidé :

- de désigner Madame Sophie SARAMITO, présidente du conseil d'administration,
- de confier les fonctions de direction générale à Madame Sophie SARAMITO.

Ce dernier choix a été opéré à titre transitoire, c'est-à-dire dans l'attente de recrutement d'un directeur général.

La prise de fonction du directeur général devrait intervenir le 1^{er} août 2017.

Madame Sophie SARAMITO, une fois le directeur général nommé par le conseil d'administration, n'assurera que les fonctions de présidente.

Cette modification affectant les structures des organes dirigeants de la SPL, il importe qu'elle soit, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, autorisée par délibération de l'assemblée délibérante de chaque actionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement, l'article L. 1524-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme,



Il est proposé au Conseil Municipal :

- d' AUTORISER que la fonction de direction générale soit assurée, non plus par la présidente du conseil d'administration, mais par une personne physique qui aura le titre de directeur général et devant être nommé par le conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

ECU par le Sous-Prefet de SAUMUR
Le :13 JUIL. 2017.....



Jean-Michel MARCHAND

Arrêté n°2017-DG/ École Municipale des Sports Règlement de fonctionnement

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les activités de l'École Municipale des Sports organisé par la Ville de Saumur sous la responsabilité du Maire nécessitent d'établir un règlement de fonctionnement,

ARRETE :

ARTICLE I

REGLES GÉNÉRALES DE FONTIONNEMENT

Article 1 - Présentation

L'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) est le dispositif d'éducation sportive gérée par le service Vie Associative et Sportive de la Ville de Saumur. C'est un outil pédagogique, acteur de la politique sportive qui permet la promotion des pratiques sportives de loisirs et de compétition.

L'E.M.S doit inciter principalement l'adhésion du plus grand nombre dans les structures associatives sportives.

L'Ecole Municipale des Sports doit permettre à chaque enfant, adolescent ou même adulte d'acquérir les fondements corporels et intellectuels d'une culture sportive épanouie.

Elle est proposée aux enfants et aux adolescents de 6 à 18 ans mais aussi aux adultes et familles.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal, associatif ou professionnel diplômé ou expert en pratique sportive.

Une partie de ce dispositif est conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire car elle est déclarée en centres de loisirs donc soumise à la réglementation en vigueur.

Article 2 - Accueil et horaires de fonctionnement

L'E.M.S. accueille les jeunes de 6 à 17 ans et les adultes sur toutes les vacances scolaires. Ils sont répartis en trois groupes :

- les 6/9 ans
- les 10/13 ans
- les 14/16 ans
- des soirées familles sont également organisées visant à renforcer le lien familial (inscription d'un adulte avec au moins un enfant âgé de plus de 12 ans)

Les activités proposées seront annoncées dans la programmation distribuée avant chaque période de vacances dans les établissements scolaires de la ville.

Vacances de la Toussaint

- Les 6/9 ans : activités de 10h à 12h, inscription à la semaine
- Les 10/13 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la semaine
- Les 14/16 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la demi-journée
- Soirées familles : inscription à la soirée

Vacances d'Hiver

- Les 6/9 ans : activités de 10h à 12h, inscription à la semaine
- Les 10/13 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la semaine
- Les 14/16 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la demi-journée
- Soirées familles : inscription à la soirée
- Tournoi en soirée : tout public

Vacances de Printemps

- Les 6/9 ans : activités de 10h à 12h, inscription à la semaine
- Les 10/13 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la semaine
- Les 14/16 ans : activités de 14h à 16h, inscription à la demi-journée
- Soirées familles : inscription à la soirée
- Tournoi en soirée : tout public

Vacances d'été

- Les 6/9 ans : activités de 10h à 12h, inscription à la semaine
- Soirées familles : inscription à la soirée
- Tournoi en soirée : tout public

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants sera demandée.

Ils peuvent autoriser par écrit et préalablement des tiers à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école municipale des sports, ceux-ci devront se munir de leur pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas remis.

Une décharge parentale est à fournir dans le cas où l'enfant est autorisé à rentrer seul et par ses propres moyens : une autorisation écrite et signée des responsables légaux de l'enfant doit préciser les jours et heures de départ seul de l'enfant. Sans cette autorisation écrite et signée l'enfant ne pourra quitter seul l'École Municipale des Sports.

→ Les deux autorisations susmentionnées devront être remises au Guichet Famille.

→ En cas d'absence d'un enfant, les parents seront tenus d'en informer le Guichet Famille avant le début de l'activité.

Tout départ exceptionnel avant la fin d'une séance doit être signalé à l'éducateur sportif. Une autorisation écrite, signée par le responsable légal de l'enfant doit lui être remise.

Les responsables légaux s'engagent, pour le bien-être de leur enfant, à communiquer aux services municipaux tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de l'enfant.

Article 3 - Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est valable du 1^{er} septembre au 31 août. Dès le 1^{er} septembre de l'année suivante, un nouveau dossier doit être constitué.

L'inscription ne sera effective qu'après dépôt du dossier d'inscription complet au Guichet familles guichet.famille@ville-saumur.fr, à savoir :

- 1 fiche d'inscription qui peut être retirée auprès du Guichet famille, complétée après authentification sur le portail citoyen <https://www.espace-citoyens.net/ville-saumur>, téléchargé sur le site internet de la Ville de saumur www.saumur.fr
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- une copie du quotient familial de la CAF
- le règlement de fonctionnement signé
- 1 RIB pour le prélèvement automatique
- 1 certificat de natation pour les activités nautiques

En cas de changement de coordonnées administratives (adresse, numéros de téléphone, RIB, etc...), les parents ou tuteurs légaux doivent impérativement et le plus rapidement possible les communiquer au Guichet Famille.

Article 4 - Modalités de facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire, par délégation du conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

A réception de la facture transmise par la Trésorerie Municipale, plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- directement auprès de la Trésorerie Municipale,
- par un prélèvement qui intervient aux environs du 5 du mois qui suit l'envoi de la facture (exemple : activité du mois de juillet, transmise début août, à payer début septembre)
- directement en ligne grâce au dispositif TIPI (Titre Payable par Internet)

Pour des raisons de bonne gestion, aucune annulation ne sera prise par téléphone. Toute demande devra être communiquée suivant les mêmes modalités que les inscriptions. Dans tous les cas, il est impératif de prévenir à l'avance.

L'inscription sera facturée, sauf pour les cas suivants :

- Demande d'annulation écrite formulée par les parents, 8 jours (samedi et dimanche compris) au plus tard avant le début de l'activité,
- Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours qui suivent la fin de l'activité

Article 5 - Discipline et comportement

Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, les éducateurs, les horaires, les règles de fonctionnement des séances ainsi que le matériel et les installations utilisées.

En cas d'incivilité ou de manquements graves aux règles de vie en collectivité, les enfants, après consultation de la famille, pourront faire l'objet des sanctions suivantes : avertissement verbal, avertissement écrit, renvoi temporaire et enfin renvoi définitif et ce sans remboursement des droits d'inscription.

Article 6 - Tenue

Le port d'une tenue adaptée à la pratique sportive est exigé et précisé lors de l'inscription. Merci de bien vouloir prévoir une tenue prenant en compte les conditions climatiques (une casquette pour les jours ensoleillés, une polaire pour les périodes froides, ou un vêtement de pluie, etc.) et une petite bouteille d'eau.

ARTICLE II

CONDITIONS D'ASSURANCE

Article 1 - Assurance du personnel d'encadrement

Le personnel assurant l'encadrement des enfants est assuré par la ville en responsabilité civile ainsi que pour les dommages non intentionnels survenant du fait de son activité au sein de l'École Municipale des Sports.

Article 2 - Assurance des enfants

La Ville demande aux parents ou représentants légaux de contracter, pour les enfants inscrits à l'EMS, une assurance « extrascolaire ». Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants, c'est-à-dire que ces derniers sont couverts dans le cadre des dommages non intentionnels qu'ils pourraient causer à des tiers au cours des activités organisées par la Ville. L'assurance des enfants incombe donc pleinement aux parents ou responsables légaux des inscrits.

Article 3 - Recommandations aux parents ou responsables légaux

Il est fortement recommandé aux parents ou responsables légaux des enfants de souscrire dans le cadre des activités de l'École Municipale des Sports une assurance individuelle « accident » couvrant les éventuels dommages que pourraient subir un enfant en l'absence de tiers (bris de lunettes suite à une chute...)

Plusieurs formules avec des degrés de couverture variables sont proposées par les compagnies d'assurance auprès desquelles il convient de se renseigner.

ARTICLE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 - Médicaments et soins

Les enfants malades ou blessés ne pourront pas être acceptés au sein de l'EMS.

Les intervenants encadrant l'EMS ne sont en aucun cas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

Article 2 - Perte et vol

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets (dont les lunettes) ou des vêtements personnels ; Les enfants ne doivent en aucun cas être porteurs de bijoux, argent ou autres objets de valeur.

Article 3 - Accident

En cas d'accident, les parents seront contactés par la Ville et conduiront eux-mêmes leur enfant chez le médecin. Toutefois, si ceux-ci ne peuvent être joints ou en cas d'urgence, le responsable de l'encadrement de l'École Municipale des Sports appellera les pompiers qui conduiront l'enfant à l'hôpital le plus proche.

Article 4 - Photos et vidéos

Dans le cadre des activités de l'EMS, des photos ou vidéos des enfants en activité sont susceptibles d'être prises, à des fins d'information municipale concernant l'EMS. Avec l'inscription, les parents acceptent la prise d'image de leurs enfants en activité.

ARTICLE IV

EXECUTION - PUBLICITÉ

Article 1 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saumur est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 2 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saumur et au Guichet Famille. Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux responsables légaux des mineurs inscrits.

Fait à SAUMUR, le

Affiché à la porte de
l'Hôtel de Ville le :

Pour Le Maire de la Ville de SAUMUR,
L'Adjoint délégué aux Sports,
aux Affaires Équestres et à l'Aérodrome

Olivier BRAEMS

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/75

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
 Excusés : 6
 (6 pouvoirs)
 Absents : 2
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Astrid LELIEVRE et
 Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - REGLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, Affaires Équestres et Aéroport du 16 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'École Municipale des Sports définissant les modalités d'inscription.

ECU par le sous-Prefet de SAUMUR
 Le :1.3 JUIL. 2017.....

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/76

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Etaients présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

RUE DU GROS CAILLOU A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES – EFFONDREMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAUR

Le 21 janvier 2015, un glissement de terrain a emporté le trottoir de la rue du Gros Caillou, au niveau du numéro 81, sur une longueur d'environ 12 mètres.

Le mur de soutènement de la voie appartenant à la Ville de Saumur, ainsi que le mur de clôture de la propriété voisine appartenant à Monsieur et Madame RAMAUGE ont été emportés par cet effondrement.

Après avoir constaté que l'effondrement s'était produit à l'endroit précis de la rupture d'une canalisation de distribution d'eau potable, la Ville de Saumur a appelé en responsabilité la SAUR.

Une expertise amiable a été engagée, mais les parties sont restées en désaccord sur l'origine du sinistre, la SAUR estimant, pour sa part, que sa canalisation s'était rompue sous l'effet du basculement de terres.

Ce refus de prise en charge par la SAUR de l'indemnisation du sinistre a conduit la Ville de Saumur à solliciter, le 10 décembre 2015, du Tribunal Administratif de Nantes, la désignation d'un expert judiciaire.

Par ordonnance rendue le 12 janvier 2016 , le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Christian SINELLE en qualité d'expert, avec notamment pour mission de :

- rechercher les causes et origines des désordres liés à l'effondrement du mur de soutènement de la rue du Gros Caillou à hauteur du n°81 ;
- déterminer et chiffrer les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

L'expert judiciaire a rendu son rapport le 7 octobre 2016 et, dans ses conclusions, a précisé que le sinistre provenait bien, à son sens, d'une fuite d'eau sur le réseau de la SAUR.

L'expert a également fixé les travaux de remise en état du mur de soutènement et du mur de clôture de la propriété RAMAUGE, aux montants suivants :

- Reconstruction (86 000 € HT)
- Plus-value pour un parement en pierre de taille (10 000 € HT)
- Maîtrise d'œuvre (11 500 € HT)
- Coûts annexes évalués (2 500 € HT)

Soit un montant total de 110 000 € HT soit 132 000 € TTC.

C'est sur cette base et afin d'éviter que l'affaire ne soit portée, au fond, devant les tribunaux que les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler par protocole transactionnel le litige les opposant.

Au titre de cet accord, la Ville a accepté de reconstruire, dans la même opération, le mur de soutènement et le mur de clôture du voisin, la SAUR acceptant, pour sa part, de verser, à la Ville de Saumur, à titre de dédommagement les indemnités suivantes :

- au titre des frais relatifs aux travaux de remise en état du mur de soutènement, de la voirie, ainsi que du mur de clôture de la propriété de Monsieur et Madame RAMAUGE : 110 000,00 € HT, soit 132 000,00 € TTC

- au titre des frais d'expertise judiciaire avancés par la Ville de Saumur : 9 019,84 €

- au titre des frais engagés par la Ville de Saumur pour sa défense : 7 000,00 €.

Soit un total de 148 019,84 €

Étant précisé que la PNAS, compagnie d'assurance de la Ville de Saumur, qui a avancé les frais d'expertise et les frais de défense, sera subrogée à la Ville dans le règlement des indemnités dues, à ce titre, par la SAUR, soit la somme de 16 019,84 €.

Il appartient désormais à la Ville de Saumur de valider l'accord ainsi conclu.

Vu l'avis émis par la commission des finances du 19 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, arrêtant à la somme forfaitaire et définitive de 148 019,84 € (dont 16 019,84 € à verser à la PNAS), le montant de l'indemnité due à la Ville de Saumur à la suite du sinistre survenu, le 21 janvier 2015, sur le mur de soutènement situé 81 rue du Gros Caillou à Saumur.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le sous-Prefet de SAUMUR
Le :1.3 JUIL. 2017.....

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



(Handwritten signature in blue ink)

Jean-Michel MARCHAND

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/77

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
 Excusés : 6
 (6 pouvoirs)
 Absents : 2
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Astrid LELIEVRE et
 Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

EXERCICE 2017 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2017, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Prefet de SAUMUR
 Le : 13 JUIL. 2017

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Action Sociale	Association Française des Sclérosés en plaques (A.F.S.E.P.)	Fonctionnement	300,00
Politique de la Ville	Médiations 49	Médiation Familiale	3 000,00
Politique de la Ville	U.D.A.F. 49	Médiation Familiale	2 600,00
Sports	Pôle cyclisme Saumurois	Subvention exceptionnelle Critérium du 21 août 2017	900,00
Sports	Saumur Natation	Subvention exceptionnelle "Savoir Nager" sur la base nautique et de loisirs Millocheau	500,00
TOTAL 2017 – ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			7 300,00
Contrat de Ville	Association de préformation pour Adultes (A.S.P.F.A.)	Action "Ateliers Mobil Emploi"	-700,00
Divers	Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	Régularisation suivant le bilan fourni	-13 500,00
Sports	Pôle Nautique du Saumurois (P.N.S.)	Régularisation suivant les justificatifs fournis	-1 252,57
TOTAL 2016 – ATTRIBUTIONS ANNULÉES			-15 452,57

BUDGET PRINCIPAL - DM 2017-3	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	6 561 280,43	0,00	27 290,00	27 290,00	6 588 570,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 030 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	17 025 000,00
014	Atténuation de produits	68 000,00	0,00	6 140,00	6 140,00	74 140,00
65	Autres charges de gestion courante	4 625 480,59	0,00	-5 130,00	-5 130,00	4 620 350,59
Total des dépenses de gestion courante		28 284 761,02	0,00	23 300,00	23 300,00	28 308 061,02
66	Charges financières	1 131 000,00	0,00	0,00	0,00	1 131 000,00
67	Charges exceptionnelles	32 600,00	0,00	0,00	0,00	32 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	3,66	0,00	0,00	0,00	3,66
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 508 364,68	0,00	23 300,00	23 300,00	29 531 664,68
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 464 270,00		0,00	0,00	3 464 270,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 764 270,00		0,00	0,00	4 764 270,00
TOTAL		34 272 634,68	0,00	23 300,00	23 300,00	34 295 934,68

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 295 934,68
---	--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 410 760,00	0,00	0,00	0,00	2 410 760,00
73	Impôts et taxes	20 219 110,00	0,00	0,00	0,00	20 219 110,00
74	Dotations et participations	10 119 780,00	0,00	8 100,00	8 100,00	10 127 880,00
75	Autres produits de gestion courante	1 001 900,00	0,00	0,00	0,00	1 001 900,00
Total des recettes de gestion courante		33 853 550,00	0,00	8 100,00	8 100,00	33 861 650,00
77	Produits exceptionnels	31 560,00	0,00	15 200,00	15 200,00	46 760,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 885 110,00	0,00	23 300,00	23 300,00	33 908 410,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
TOTAL		34 220 110,00	0,00	23 300,00	23 300,00	34 243 410,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 227 684,68
---	---	---------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 471 094,68
---	--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 429 270,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

BUDGET PRINCIPAL - DM 2017-3	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N- I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 019 788,12	0,00	44 940,40	44 940,40	1 064 728,52
204	Subventions d'équipement versées	288 014,40	0,00	0,00	0,00	288 014,40
21	Immobilisations corporelles	1 055 671,75	0,00	29 430,00	29 430,00	1 085 101,75
23	Immobilisations en cours	6 480 742,06	0,00	-74 370,40	-74 370,40	6 406 371,66
Total des dépenses d'équipement		8 844 216,33	0,00	0,00	0,00	8 844 216,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	785 080,00	0,00	0,00	0,00	785 080,00
13	Subventions d'investissement	870,00	0,00	0,00	0,00	870,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 904 860,00	0,00	0,00	0,00	2 904 860,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
27	Autres immobilisations financières	637 000,00	0,00	0,00	0,00	637 000,00
020	Dépenses imprévues	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Total des dépenses financières		4 375 812,00	0,00	0,00	0,00	4 375 812,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	30 280,00	0,00	0,00	0,00	30 280,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 250 308,33	0,00	0,00	0,00	13 250 308,33

040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	2 639 500,00		0,00	0,00	2 639 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 974 500,00		0,00	0,00	2 974 500,00

TOTAL	16 224 808,33	0,00	0,00	0,00	16 224 808,33
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	2 255 640,79
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 480 449,12
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N- I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 418 059,12	0,00	0,00	0,00	2 418 059,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 178 600,00	0,00	0,00	0,00	3 178 600,00
Total des recettes d'équipement		5 596 659,12	0,00	0,00	0,00	5 596 659,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 784 600,00	0,00	0,00	0,00	1 784 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 519 920,00	0,00	0,00	0,00	3 519 920,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Total des recettes financières		5 455 020,00	0,00	0,00	0,00	5 455 020,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 076 679,12	0,00	0,00	0,00	11 076 679,12

021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i>	3 464 270,00		0,00	0,00	3 464 270,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	2 639 500,00		0,00	0,00	2 639 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 403 770,00		0,00	0,00	7 403 770,00

TOTAL	18 480 449,12	0,00	0,00	0,00	18 480 449,12
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 480 449,12
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 429 270,00
--	---------------------

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE CHEMIN VERT - DM 2017-2	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	15 941,50	0,00	0,00	0,00	15 941,50
21	Immobilisations corporelles	500,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 500,00
23	Immobilisations en cours	590 240,89	0,00	-185 000,00	-185 000,00	405 240,89
Total des dépenses d'équipement		606 682,39	0,00	0,00	0,00	606 682,39
16	Emprunts et dettes assimilées	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
020	Dépenses imprévues	6,79		0,00	0,00	6,79
Total des dépenses financières		36 006,79	0,00	0,00	0,00	36 006,79
Total des dépenses réelles d'investissement		642 689,18	0,00	0,00	0,00	642 689,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	77 500,00		0,00	0,00	77 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		77 500,00		0,00	0,00	77 500,00
TOTAL		720 189,18	0,00	0,00	0,00	720 189,18

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	720 189,18

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	4 850,00	0,00	0,00	0,00	4 850,00
23	Immobilisations en cours	18 250,00	0,00	0,00	0,00	18 250,00
Total des recettes d'équipement		23 100,00	0,00	0,00	0,00	23 100,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		23 100,00	0,00	0,00	0,00	23 100,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	147 000,00		0,00	0,00	147 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		147 000,00		0,00	0,00	147 000,00
TOTAL		170 100,00	0,00	0,00	0,00	170 100,00

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	847 029,18
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 017 129,18

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	69 500,00
---	------------------

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/78

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
 Excusés : 6
 (6 pouvoirs)
 Absents : 2
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Astrid LELIEVRE et
 Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

BUDGET 2017 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal : Section fonctionnement :

- L'inscription en dépenses et en recettes d'une somme de 15 200€ correspondant à l'indemnité de sinistre et aux frais de réparation d'un dommage sur une borne escamotable de la rue Saint Nicolas.

- La transcription budgétaire de la première programmation du Contrat de Ville 2017 pour 8 100€ en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR.
 Le : 13 JUIL. 2017



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/79

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents :	27
Excusés :	6
(6 pouvoirs)	
Absents :	2
En exercice :	35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

PROJET DE RENOVATION URBAINE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAUMUR AUX OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE SAUMUR HABITAT – AVENANT 5

La Ville de SAUMUR et SAUMUR HABITAT ont conclu en 2006 une convention pluriannuelle définissant les conditions de participation financière de la Ville aux opérations de construction réalisées par l'office dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine.

Cette participation pour surcharge foncière et pour équilibre d'opération constitue un complément indispensable à l'équilibre financier des opérations de création d'offre locative sociale.

Suite aux modifications de l'avenant 6 de la convention ANRU signé le 18 décembre 2015, il convient de procéder à l'actualisation de cette convention financière, en modifiant la ventilation de la participation.

La participation totale de la Ville demeure inchangée, et s'élève pour mémoire à 1 340 671,36 €.

A ce jour, la Ville a d'ores et déjà versé à Saumur Habitat la somme de 1 230 617,76 €.

Au regard de l'avancement des dernières opérations en cours, le solde de 110 053,60 € sera versé en 2017 et 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant n°5 de la convention pluriannuelle du 31 mars 2006 conclue avec SAUMUR HABITAT
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le Sous-Prefet de SAUMUR
Le :13 JUIL 2017.....



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.M. Marchand'.

Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017****N° 2017/80**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DESCUBES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Afin de répondre à l'importance de la demande d'emplacements funéraires sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent et satisfaire à ses obligations légales, la Ville de Saumur a étudié, dès 2003, les possibilités d'extension du cimetière de cette commune, en proposant son agrandissement sur des terrains voisins.

Par délibération du 25 juin 2004, le conseil municipal de la commune de Saumur a ainsi décidé d'approuver ce projet d'extension et demandé, au Préfet du département du Maine-et-Loire, d'engager à cette fin, la procédure de reconnaissance d'utilité publique.

Par arrêté en date du 24 octobre 2005, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'agrandissement du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

La commune de Saumur a dû alors se rapprocher de l'ensemble des propriétaires concernés par le projet d'extension précité afin d'engager des négociations pour l'acquisition amiable des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet. La très grande majorité des propriétaires ont accepté l'offre amiable de la collectivité.

Seuls les époux DESCUBES ont refusé l'offre faite par la commune en vue d'acquérir une partie de leur terrain (811 m²), de sorte que la commune de Saumur s'est vue contrainte d'engager une procédure d'expropriation et, dans le cadre de cette dernière, de solliciter du Préfet l'émission d'un arrêté de cessibilité des parcelles.

Par arrêté en date du 14 juin 2007, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré cessibles les terrains appartenant aux époux DESCUBES et nécessaires à l'opération d'agrandissement du cimetière.

C'est dans ces conditions que la commune de Saumur a saisi le Juge de l'Expropriation qui a décidé, par une ordonnance en date du 11 juillet 2007, d'ordonner le transfert de propriété des terrains appartenant aux époux DESCUBES. Le transfert de propriété, au profit de la Ville de Saumur, s'est opéré le 31 janvier 2008, les parties étant ramené devant le juge de l'expropriation pour la fixation du prix.

Les époux DESCUBES, opposés à cette expropriation, ont saisi la justice de diverses requêtes pour défendre leurs droits, attaquant depuis plus de 10 ans tous les actes de la procédure et obligeant la Ville à saisir un avocat pour défendre également ses intérêts.

Deux actions en justice sont toujours en cours devant les tribunaux :

- une action en fixation du prix devant le juge de l'expropriation
- une action devant la Cour de Cassation en rétrocession des terrains pour non-utilisation de ces derniers par la commune

les points de différent portant, pour les époux DESCUBES :

- d'une part, sur leur volonté de ne pas se faire déposséder par la ville de la totalité de leur terrain (jardin d'agrément jouxtant leur maison d'habitation),
- d'autre part, sur le montant de l'indemnité d'expropriation (valeur du terrain et indemnités accessoires) qu'ils souhaitent voir porter à la somme de 79 633 € (valeur 2010), alors que la Ville de Saumur leur en proposait, à la même époque, 54 484 €.

Pour sortir définitivement de ces contentieux, les parties se sont rencontrées à diverses reprises et ont proposé, après négociation, de parvenir à l'accord suivant :

- La Ville de Saumur accepterait :
 - de verser le prix correspondant à cette acquisition (valeur du terrain, indemnités d'expropriation) et aux prétentions complémentaires de la partie adverse (quote-part des frais de défense) pour un montant global net et forfaitaire de 70 000 €.
 - de laisser en location aux époux DESCUBES, à usage de jardin, toute leur vie durant, une partie du terrain acquis, représentant une surface d'environ 266 m². Cette offre de location formulée intuitu personae ne pourra être cédée à un tiers, ni transmise à d'éventuels ayants-droit. La location de ce terrain serait consentie moyennant le paiement d'un loyer de 60 euros par an, révisable annuellement sur la base de l'indice des fermages.
 - de clore en partie le terrain laissé à bail, étant précisé que sur ce dernier, la ville fera passer une canalisation permettant d'évacuer les eaux de pluie du futur cimetière pour les ramener vers la rue des sables.
- En contrepartie, les époux DESCUBES s'engageraient à se désister de l'ensemble des actions contentieuses engagées par eux devant les différentes juridictions et à renoncer à présenter de nouvelles demandes contentieuses portant sur l'extension du futur cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent (enquête publique à venir pour l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire à la vente de concession sur ces nouveaux espaces)

Il appartient désormais au Conseil municipal de valider l'accord ainsi proposé.

Vu l'avis émis par la commission des finances du 19 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, arrêtant à la somme forfaitaire et définitive de 70 000 €, le montant de l'indemnité due par la Ville de Saumur aux époux DESCUBES pour l'acquisition de leur parcelle de 811 m² sis rue des Sables, dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Prefet de SALMUR
Le :13 JUIL 2017.....

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/81

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents :	27
Excusés :	6
(6 pouvoirs)	
Absents :	2
En exercice :	35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

BOULEVARD DE LA MARNE A SAUMUR - BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MADAME MARIE-AGNES SOULET DE BRUGIERE - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le bail commercial en date du 18 décembre 1998, tacitement reconduit depuis,

Vu les travaux réalisés par la Ville de SAUMUR ces dernières années,

Vu l'absence de revalorisation du loyer entre les révisions annuelles prévues contractuellement,

Vu la valeur du marché des locaux similaires,

- DECIDE de conclure avec Madame Marie-Agnès SOULET DE BRUGIERE un avenant au bail commercial en date du 18 décembre 1998 concernant la location de l'ensemble immobilier communal sis boulevard de la Marne à SAUMUR, à usage de poney-club, modifiant à compter du 1er juillet 2017 :

♦ le montant du loyer annuel en le portant à la somme de :

7 650 € :	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018
8 415 € :	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
9 255 € :	du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020
10 180 € :	du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021
11 190 € :	du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

♦ l'indexation du loyer qui interviendra au 1er juillet de chaque année à compter du 1er juillet 2022 et qui sera effectuée désormais sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

REÇU par le Sous-Prefet de SAUMUR

Le :13 JUIL 2017.....



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/82

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

CONTRAT DE VILLE – DEUXIEME PROGRAMMATION 2017 - APPROBATION

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 mai 2015 a validé la mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2015-2020.

Ce contrat s'articule autour de trois piliers :

- développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique,
- développement économique, emploi et formation,
- cohésion sociale.

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat :

- prévenir et lutter contre les discriminations,
- favoriser l'égalité femme/homme,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

Les différents partenaires institutionnels de la Ville, l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire, le Département, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et Saumur Habitat s'engagent dans ce nouveau contrat, signé pour 5 ans.

Le comité des financeurs du contrat de ville du 29 mai 2017 a validé la deuxième programmation dont le montant global s'élève à 124 043 € sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

La part de la Ville de Saumur sur cette programmation est fixée à 15 820€.

Cette deuxième programmation compte 20 actions dont 5 nouvelles. Celles-ci répondent aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier du Contrat de Ville ainsi qu'aux préconisations de la Préfète de Maine-et-Loire en matière d'emploi et de prévention de la radicalisation.

Les financements attribués à chaque association le sont sous forme de subvention.

Chaque financeur du contrat de ville (État, Ville de Saumur, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Département, Caisse d'Allocations Familiales) verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la deuxième programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé

- de SOLLICITER, pour le compte de la Ville de Saumur :

- la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de : 3 000€ pour les actions n°10, 11 et 13
- la contribution de la Communauté d'Agglomération de : 2 573 € pour les actions n°8 et 15
- la contribution du Département de Maine-et-Loire de : 1 000 € pour l'action n°10
- la contribution de l'État de : 8 700€ pour les actions n°8, 10, 11, 13 et 15.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes

- et d'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le Sous-Prefet de SAUMUR
Le : 13 JUL. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jean-Michel MARCHAND

CONTRAT DE VILLE
Seconde programmation 2017 (sous réserve de l'inscription des crédits par les assemblées délibérantes des institutions concernées)

N°	Opérateurs	Actions	Montant contrat de ville accordé	Répartition du montant contrat de ville			Crédits sup. accordés dans le cadre du CV	
				Ville	État (cget)	Saumur Agglo		CAF
1	Scoope	Action éducative auprès des jeunes du quartier	7 000 €	0 €	7 000 €	0 €		
2	Aspire	20H chrono	9 100 €	5 300 €	3 800 €			
3	Scoope	Éducation aux médias	4 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
4	Scoope	Femmes de sport	1 000 €			1 000 €		
5	Scoope	Journée des saveurs	3 500 €		1 500 €	2 000 €		
6	École de musique	Sensibilisation et pratique musicale	9 500 €		1 500 €	7 000 €	1 000 €	
7	Planning familial	Lecture de contes	2 000 €	2 000 €				
8	Sports	Sentez -vous sport 2017	4 743 €	1 370 €	2 000 €	1 373 €		
9	Saumur Rugby	Cité en ovale	2 000 €	1 000 €		1 000 €		
10	Espace Parents	Un corps pour grandir	4 700 €	1 700 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
11	Petite enfance - parentalité	Communication avec les familles allophones	3 000 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €	
12	Team Dom	Harcèlement à l'école	2 000 €			2 000 €		
13	VAH	plages du débarquement	3 200 €		2 200 €		1 000 €	
14	ADN's	les cycloconférences	1 200 €			1 200 €		
15	Centre social	Coup de pouce emploi	3 700 €		2 500 €	1 200 €		
16	Maison de l'emploi	Job dating	12 000 €		6 000 €	6 000 €		
17	Maison de l'emploi	Job meeting	5 000 €		2 000 €	3 000 €		
18	Maison de l'emploi	Junior entreprise	14 000 €		5 000 €	9 000 €		
19	ASPPA	Ateliers Femmes actives	7 400 €	2 450 €	2 500 €	2 450 €	2 000 €	
20	Politique de la ville	Mous	25 000 €		11 315 €	13 685 €		
TOTAL			124 043 €	15 820 €	50 315 €	51 908 €	5 000 €	1 000 €
							2 000 €	
							Droit des femmes	

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017****N° 2017/83**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

La collectivité recrute ou accueille des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage.

Afin de permettre à ces jeunes en situation professionnelle d'effectuer des travaux dits "réglementés" au sein de la collectivité, et ce dans les meilleures conditions, il est nécessaire de prendre une délibération permettant que ces jeunes participent à l'exécution de ce type de travaux .

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue de proposer à ces jeunes mineurs l'exercice de ces travaux à compter de la date de la présente délibération,

- DECIDE que la présente délibération concerne les secteurs d'activité "conducteur de travaux" du service Missions Transversales et "entretien des espaces verts" du service Entretien des Espaces Publics de la Ville de Saumur, étant précisé :

- que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables
- que les travaux sur lesquels porte la délibération, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités / fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1.
- que la liste du matériel par nature de travaux concernés figure en Annexe 2 de la présente délibération,

- que la présente délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le Sous-Préfet de SAUMUR
Le : 13 JUIL. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,


Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017****N° 2017/84**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

CONTRATS D'APPRENTISSAGE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou supérieur.

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la professionnalisation et de l'emploi des jeunes, la Ville de Saumur permet ainsi à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'accéder à cette formation en alternance.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

La durée de la formation (de 1 à 3 ans) et la rémunération mensuelle sont variables selon le type de formation préparée et l'âge de l'apprenti.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER pour l'année 2017-2018, le nombre de postes en contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Direction Service ou Secteur	Nombre de contrats	Diplôme préparé
Direction des Moyens Techniques Entretien Espaces publics	4	CAP travaux paysagers
Direction des Moyens Techniques Missions transversales / Gros matériel	1	CAP/BP Conducteur d'engins de travaux publics
Direction des Moyens Techniques Entretien du Patrimoine Bâti / Régie Bâtiments	1	CAP Électricien
Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Multi-accueil "Reine de Sicile"	1	DE Éducateur de jeunes enfants
Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Maison de l'enfance	1	DE Éducateur de jeunes enfants
Direction Service aux familles Service Petite Enfance / Parentalité Multi-accueil "Chauvet"	1	DE Éducateur de jeunes enfants

- AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage avec les Centres de Formation d'Apprentis, étant précisé que lors de sa séance du 9 juin 2017, le Comité technique a émis un avis favorable sur cette question.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le sous-Prefet de SAUMUR
Le :1.3. JUIL. 2017.....



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017****N° 2017/85**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de permettre les nominations au titre de la promotion interne et des avancements de grade décidés par l'autorité territoriale pour 2017.

En effet, les Commissions Administratives Paritaires du 13 juin 2017 ont été à même d'émettre des avis sur les avancements de grade et promotions internes proposés au titre de l'année 2017.

2. Au regard des missions qui seront confiées d'une part au futur Directeur des services aux familles, agent qui aura également la responsabilité du contrôle de gestion interne, et du futur responsable de la communication et des relations publiques d'autre part, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les postes actuellement existants au tableau des effectifs et de prévoir la possibilité de recruter des candidats à temps complet sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir des emplois permanents de catégorie A lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les agents contractuels ainsi recrutés seront engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats étaient reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ces emplois seront en outre rémunérés en référence au grade d'Attaché principal territorial. La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

3. Afin de permettre la nomination d'un lauréat du concours de technicien territorial, agent dont les missions occupées relèvent bien du cadre d'emplois concerné, il convient de transformer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi de Technicien territorial à temps complet.

4. Enfin, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter la quotité de temps de travail du poste occupé par un agent exerçant ses fonctions au sein du service Entretien des Espaces Publics avec les besoins de ce service, en augmentant son temps de travail. Le passage à temps complet de ce poste correspondant par ailleurs aux aspirations personnelles de l'agent qui l'occupe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- APPROUVER les modifications suivantes :

Transformations suite avancement de grade

GRADE	POSTE		GRADE
	-	+	
Attaché principal	-1	1	Attaché hors classe
Cadre de santé 1ère classe	-1	1	Cadre supérieur de santé
Rédacteur	-3	3	Rédacteur principal 2ème classe
Rédacteur principal 2ème classe	-1	1	Rédacteur principal 1ère classe
Technicien	-1	1	Technicien principal 2ème classe
Assistant socio-éducatif	-1	1	Assistant socio-éducatif principal

Educateur de jeunes enfants	-1	1	Educateur de jeunes enfants principal
Animateur	-1	1	Animateur principal de 2ème classe
Adjoint administratif principal de 2ème classe	-3	3	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Agent de maîtrise	-4	4	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique principal de 2ème classe	-3	3	Adjoint technique principal de 1ère classe

Transformations suite promotion interne

GRADE	POSTE		GRADE
	-	+	
Adjoint technique principal de 2ème classe	-2	2	Agent de maîtrise

Modification du tableau des emplois et des effectifs

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement
Attaché principal territorial (catégorie A)	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois)	-2	2	Attaché principal territorial (catégorie A)	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel: Article 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION	
Grade	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail
Adjoint technique principal de 2ème classe (Catégorie C)	Temps complet	-1	1	Technicien territorial (Catégorie B)	Temps complet
Adjoint Technique (Catégorie C)	Temps non complet (30h hebdo)	-1	1	Adjoint Technique (Catégorie C)	Temps complet

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le sous-prefet de SAUMUR
Le : 13 JUIL. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Michel Marchand", is written over the official stamp.

Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/86

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

EMPLOIS SAISONNIERS 2017 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET DES CONDITIONS DE REMUNERATIONS

Pour rappel, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La ville de Saumur doit actuellement procéder aux recrutements d'agents saisonniers pour faire face aux différents besoins liés à la période estivale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- CREER les postes nécessaires au fonctionnement des services concernés tels que ci-dessous détaillés

– FIXER les rémunérations telles que ci-dessous détaillées :

–

Direction service aux familles / Service Animation Enfance Jeunesse

Temps éducatif / Entretien des locaux et restauration

Volume horaire total de 920 heures, du 10 juillet au 3 septembre 2017.

Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

Temps éducatifs / Accueils de loisirs :

3260 heures de vacances, du 10 juillet au 3 septembre 2017, rémunérées au taux horaire brut de 10.76 €, incluant le paiement des congés payés.

Direction service aux familles / Service Vie associative et sportivePlan d'eau Millocheau :

Volume horaire total de 820 heures, du 30 juin 2017 au 31 août 2017.
Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

Direction Générale des Services / Château - Musée de Saumur:

Total annuel de 13 000 heures réparti ainsi qu'il suit :

Basse et Haute saison (1er avril au 12 novembre 2017)

- 8 Adjoints du patrimoine à Temps non complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des Congés Payés
- 1 Adjoint technique à Temps non complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des Congés Payés

Haute saison uniquement (10 juin au 20 septembre 2017)

- 5 Adjoints du patrimoine à Temps non complet en juin
- 9 Adjoints du patrimoine à Temps non complet en juillet
- 9 Adjoints du patrimoine à Temps non complet en août
- 5 Adjoints du patrimoine à Temps non complet en septembre
- Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés

Direction de la Citoyenneté / Service Commerce et AnimationsAire de Camping cars de Dampierre :

- 1 Adjoint technique à temps non complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des congés payés, du 1er avril au 31 octobre 2017.

Secteur événementiel :

- 1 Adjoint d'animation à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade, avec paiement mensuel des congés payés, du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.
- 1 Adjoint technique (technicien son) à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade, avec paiement mensuel des congés payés, du 4 juillet au 3 septembre 2017.

- 1 Adjoint technique à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade, avec paiement mensuel des congés payés, du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Prefet de SAUMUR
Le : 13 JUIL. 2017.....



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/87

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO A TITRE EXPERIMENTAL

L'indemnité Kilométrique Vélo (IKV) encourage les salariés à utiliser le vélo comme mode de déplacement pour les trajets domicile-travail. Facultative et plafonnée à 200 euros par an (non imposable), son montant est fixé à 25 centimes net par kilomètre.

Repris dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les décrets d'application de l'IKV pour le secteur privé ont été publiés début 2016.

Si cette indemnité s'applique au secteur privé, elle n'est toutefois, en principe, pas encore applicable à la Fonction Publique Territoriale, faute de parution du décret.

Or, le vélo est un moyen de transport efficace, bénéfique à la santé de celles et ceux qui le pratiquent, peu coûteux et non polluant.

Par ailleurs, le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo, prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail, relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce texte prévoit que la prise en charge de frais engagés par les agents pour se déplacer à vélo sera versée dès lors qu'ils effectuent un trajet d'au moins un kilomètre par jour et utilisent leur vélo pour 75% des jours travaillés. Le remboursement (0,25€/km) est plafonné à 200 euros par an et par agent pour 12 mois de présence.

Lors de sa séance du 9 juin 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place de cette mesure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la mise en place à titre expérimental de l'indemnité Kilométrique Vélo (IKV) à compter du 1er septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2018 selon les conditions définies ci-dessus, étant précisé qu'un bilan de cette application sera réalisé au cours de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

REÇU par le sous-Prefet de SAUMUR
Le : 13 JUIL. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Michel Marchand', is written over the official stamp.

Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017****N° 2017/88**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

MODIFICATION DE L'INDICE TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : INCIDENCE SUR LA REFERENCE PRISE POUR LE MODE DE CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Par délibération n°2014/86 du 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Saumur déterminait l'enveloppe et la répartition des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe le régime des indemnités de fonctions des élus municipaux, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale au 1er janvier 2017, est venue modifier l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Afin de mettre en conformité la délibération au regard du dispositif réglementaire entériné par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- supprimer la référence à l'indice brut terminal "1015" de la délibération n°2014/86 du 16 mai 2014, étant précisé que cette référence n'existe plus, et qu'il convient à présent de lire "indice brut terminal de la fonction publique", sans autre précision.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le sous-Préfet de SAUMUR
Le : 13 JUIL. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,


Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

N° 2017/89

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAUULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SAS PACOBA ENERGIES SERVICES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE STOCKAGE D'HUILES USAGEES, ZAC DE LA RONDE A NEUILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse sur cette affaire soumise à délibération, a été adressée avec la convocation, aux membres du conseil municipal.

M. le directeur de la société PACOBA Energies services a déposé auprès de la préfecture de Maine et Loire, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit d'huiles usagées, dans la zone d'activités de NEUILLE, incluant la réception par camions citernes, le stockage et l'expédition du produit par camions citernes.

L'entreprise étant classée ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) la demande a fait l'objet de l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de NEUILLE, du 30 mai au 30 juin 2017.

Le dossier comporte une étude d'impact, une étude des risques, des informations environnementales, un résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale (DREAL).

Ainsi, la DREAL Pays de la Loire considère que, "compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux classés faibles.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales; elle est proportionnée aux enjeux.

Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux."

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral DIDD-2017 n° 89 du 26 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique, du 30 mai au 30 juin 2017, en vue d'autoriser Monsieur le directeur de la SAS PACOBA Energies Services à exploiter un centre de transit d'huiles usagées, situé dans la Zac de la Ronde à NEUILLE, le conseil municipal de la Ville de SAUMUR est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d' EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de liquides inflammables et d'huiles usagées situé ZAC de la Ronde à NEUILLE (49680) par la SAS PACOBA Energies Services.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Prefet de SAUMUR
Le :13 JUIL 2017.....



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jean-Michel Marchand

Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017****N° 2017/90**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – ANNÉE 2016 –
RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

Par délibérations du Conseil Municipal n°2013/13 et n°2013/58 prises le 29 mars et le 28 juin 2013, la Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLOPROPRETE a été créée.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel des représentants de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du rapport établi pour l'exercice 2016 au titre du mandat des élus représentant la Ville de Saumur au conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur AGGLOPROPRETE, de PRENDRE ACTE de ce dernier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-Prefet de SAUMUR
Le :1.3 JUIL. 2017.....



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Michel Marchand".

Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017****N° 2017/91**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 12 JUILLET 2017

Présents : 27
Excusés : 6
(6 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Astrid LELIEVRE et
Françoise DAMAS

Le vendredi sept juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le trente juin deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – M. NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoints – M. LHEMANNE, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, BOURDIER, M. COMBEAU, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, LOYEAU, Mme CHARRON, MM. APCHIN, BATAILLE et JAMIN qui ont donné respectivement pouvoir à MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes GUILLON, de LUZE, DAMAS et LAMOUR.

Absents : MM. DUFOUR et PHILIPPE.

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – INVESTISSEMENT DES COMMUNES MEMBRES

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire lors de son conseil communautaire du 22 juin 2017 a décidé de mettre en place un Fonds de concours, pour financer les projets d'investissement des communes membres, selon des thématiques définies.

Ces thématiques incluent les travaux sur les espaces publics, et notamment les opérations de voirie, hors travaux d'entretien.

Dans le cadre de l'amélioration du centre-ville, la Ville de Saumur a réalisé en 2016 l'effacement des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public de la rue de Lorraine. Cette année les travaux seront poursuivis et achevés avec la mise en œuvre d'un réseau collecteur des eaux pluviales et une requalification qualitative de cette voie urbaine située en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Pour ce programme, dont le coût est estimé à 212 643,00 € HT, soit 255 171,60 € TTC, la Ville de Saumur peut bénéficier d'une aide de 50 000,00 €, et d'une majoration de 10 000,00 € en qualité de ville "pôle" de l'intercommunalité.

Plan de Financement prévisionnel

Opération	Coût HT	Financements	Montants
Requalification de la rue de Lorraine		CA SVL	60 000,00 €
		Ville de Saumur	152 643,00 €
	212 643,00 €	TOTAL	212 643,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le Fonds de concours au montant le plus élevé possible,

Dans le cas où le cofinancement attendu ne serait pas obtenu, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

ECU par le Sous-Prefet de SAUMUR.
Le : 13 JUIL. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND